



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ecole Maternelle – Etude de Faisabilité en vue d'une rénovation énergétique – PERICHON ARCHITECTURE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Délibération du Conseil municipal n°D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire pour les compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de l'entreprise PERICHON ARCHITECTURE, en date du 07/02/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser une étude de faisabilité en vue de lancer une rénovation énergétique de l'école maternelle de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise PERICHON ARCHITECTURE sise 91 Avenue Jean-Baptiste Marrou 63122 CEYRAT, est retenue pour réaliser une étude de faisabilité en vue de lancer une rénovation énergétique de l'école maternelle de la Ville de Royat, pour un montant total de 21 000 € HT soit **25 200.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Le Cabinet PERICHON Architecture
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 23/02/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



01 35

07 février 2024

MAIRIE DE ROYAT
A l'attention de Monsieur Le Maire
46 boulevard Barrieu
63130 ROYAT

OBJET : ROYAT – Ecole maternelle
Proposition de mission

Monsieur Le Maire,

Suite à demande, dont je vous remercie chaleureusement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre offre de mission Avant-Projet Sommaire.

Cette étude comprend des éléments Diagnostic Partiel et APS :

- Plans Etat Des Lieux saisie informatique Ecole Maternelle 35 heures
- Plans Projet Ecole Maternelle 60 heures
- Plans Etat Des Lieux partiels saisie informatique Ecole Elémentaire 20 heures
- Plans Projet partiels Ecole Elémentaire 30 heures
- Visites et réunions diverses liées au projet 25 heures
- Notice Descriptive des travaux par lot 20 heures
- Estimatif des travaux par lot 20 heures
- Notice Descriptive des travaux provisoire par lot 4 heures
- Estimatif des travaux provisoires par lot 10 heures
- Estimatif récapitulatif 1 heure
- Perspective d'insertion du projet 17 heures
- Etude énergétique d'économie d'énergies suivant 2 scénarii afin de respecter les engagements :
 - Scénario après livraison des travaux « bâtiment » 35 heures
 - Scénario après raccordement réseau de chaleur (différé) 20 heures

Pour cette étude, nous vous proposons le forfait de rémunération suivant :

- Part PERICHON Architecture & mandataire : 15 000 € HT soit 192 heures de travail : 3 semaines à 2 personnes.
- Part ALGOTHERM (BET Thermique & fluides) : 6 000 € HT soit 75 heures de travail sur le dossier : environ 2 semaines ½ à 2 personnes.

TOTAL : 21 000 € HT soit 25 200 € TTC : 267 heures au total.

Espérant avoir répondu à votre demande et dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

visa financier
[Signature]

Bon pour accord,
le Maire,
M. ALERO



Christophe PERICHON.

